



MAIRIE de NOIRÉTABLE

LOIRE

2026.10.108

ARRETE MUNICIPAL

Portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans la commune

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-3, L436-5, R211-66 à R211-70, R436-8 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L2215-1 et L2212 2-5 ;

VU le Code de la Santé publique ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU la demande du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 12/08/2026 de classer les axes Loire et Allier en crise vis-à-vis de la sécheresse ;

VU l'arrêté préfectoral n° ET-26-0606 en date du 11 septembre 2026 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire ;

VU la réunion du comité ressources en eau du Département de la Loire du 9/09/2026 ;

VU le courrier du 28/05/2024 de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes adressé aux Préfets de département concernant la gestion de la sécheresse sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la réunion du 29/09/2026 avec Loire Forez Agglomération et la Commune de Noirétable sur le problème de l'eau sur la Commune de NOIRETABLE ;

CONSIDERANT que les précipitations du 30 septembre n'ont pas contribué à améliorer durablement les débits sur la commune de Noirétable, et que la situation hydrologique s'aggrave ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir toute pénurie des ressources en eau du fait de la sécheresse actuelle afin de préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, l'alimentation en eau du bétail et les écosystèmes aquatiques ;

CONSIDERANT que l'article L 211-3 du Code de l'environnement dispose qu'il convient « de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou de risque de pénurie » ;

ARRETE

Article 1 –Au regard des différents critères définis dans l'arrêté préfectoral n° DT 25-0299 du 21/05/2025 susvisé, la situation de la zone LB5 – Forez- Lignon – Vizézy a atteint le seuil de CRISE ; La commune de Noirétable figure sur la liste des communes concernées.

Article 2 – Les mesures de restriction des usages économique et non économique de l'eau sont les suivantes :

Arrosage des fleurs et massifs fleuris	INTERDIT
Arrosage des pelouses	INTERDIT
Arrosage des espaces verts	INTERDIT



MAIRIE de NOIRÉTABLE

LOIRE

Remplissage des piscines et vidanges	INTERDIT
Lavage des véhicules	INTERDIT
Nettoyage des façades toitures trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	INTERDIT
Alimentation des fontaines publiques ou privées d'ornement	INTERDIT
Arrosage des terrains de sports	INTERDIT
Pêche au plan d'eau	INTERDIT

- Usages mixtes

Alimentation et vidange des plans d'eau	INTERDIT
Lavage de véhicules en station ou par des professionnels	INTERDIT
Arrosage des pistes pour chevaux	INTERDIT

Article 3 – Les mesures de limitation des usages de l'eau du présent arrêté sont en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026. Toutefois, ces mesures peuvent être prorogées, annulées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Article 4 – Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les sanctions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive).

Article 5 – Le présente arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON (1884 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter e sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des actes administratifs de la commune et sur le site internet de la commune de NOIRETABLE

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier,
- Le Département de la Loire,
- La Préfecture,
- Loire-Foréz-Agglomération

NOIRETABLE, le 1^{er} octobre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT

